



## Licenciement annulé et reprise du travail

Par **Asthemis**, le **26/02/2016** à **17:22**

Bonsoir, suite à un jugement d'annulation rendu par le T.A. pour vice de procédure(j'étais délégué du personnel dans une PME privé)le 19 janvier 2016, j'ai fais ma demande de réintégration immédiatement par lettre en recommandée à mon employeur. Ce dernier m'a répondu aussi vite favorablement, qu'il avait pris un rendez vous dès réception du jugement auprès de la médecine du travail pour une visite médicale. Dans la même lettre il rajoute: "Je prends acte de cette décision du tribunal administratif, et nous avons donc deux mois à partir du 19 janvier pour votre réintégration."

Ma question est, a t il un délai de deux mois pour me reprendre au travail, ou le jugement est il exécutoire?

Mon avocat étant en vacances, il n'est pas joignable et je ne veux perdre du temps en attente de son retour.

Merci.

Par **P.M.**, le **26/02/2016** à **21:47**

Bonjour,

Je ne vois pas pourquoi l'employeur conditionne la réintégration à une visite auprès du Médecin du Travail mais de toute façon, c'est à lui de l'organiser et a priori, effectivement puisque vous en avez fait la demande a priori, il n'a pas délai pour y procéder et vous pourriez saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé s'il persiste...